



MESURES CORRECTIVES DEFINITIVES (NOTIFIEES LE 20/03/2024)
EHPAD AUDE- MEDIAUSTRAL – circuit du médicament

	Ecarts, Remarques	Mesures correctives définitives
E1	La commission de coordination gériatrique ne se réunit pas régulièrement. Cette commission n'est pas consultée notamment sur la liste des médicaments à utiliser au sein de la structure.	Injonction 1 : Réunir la commission de coordination gériatrique au moins deux fois par an et consulter cette commission sur la politique du médicament.
E2	Pas de livret thérapeutique établi par le médecin coordonnateur de l'EHPAD et diffusé auprès de l'ensemble des prescripteurs.	Injonction 2 : Etablir la liste des médicaments à utiliser préférentiellement dans les prescriptions dispensées aux résidents de l'établissement, ainsi que celle relative aux dispositifs médicaux, produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Assurer la diffusion de cette liste à l'ensemble des prescripteurs.
R1	Figure sur chaque casier le nom du résident et le numéro de chambre. La date de naissance ne figure pas pour éviter les homonymies.	Recommendation 1 : Faire figurer les dates de naissance sur les casiers des résidents.
R2	La durée limite d'utilisation après ouverture des médicaments sous forme liquide qui figure dans la notice d'accompagnement n'est pas apposée clairement sur le conditionnement.	Recommendation 2 : Apposer clairement sur le conditionnement, la durée limite d'utilisation, qui figure dans la notice d'accompagnement, après ouverture des médicaments sous forme liquide.
R3	Les ampoules injectables de petite taille du sac d'urgence ne correspondent à un étiquetage identifiable.	Recommendation 3 : Apposer un étiquetage identifiable aux ampoules injectables de petite taille du sac d'urgence.
R4	Dans une caisse en vrac, le stockage des médicament d'urgence pour débuter un traitement ne convient pas.	Recommendation 4 : Transmettre les nouvelles règles de stockage des médicaments d'urgence.

